

Dispositif expérimental d'aide aux investissements de biosécurité pour lutter contre la tuberculose dans 2 zones géographiques test

1. Contexte et objet de l'appel à projets

La tuberculose bovine est une maladie infectieuse transmissible à l'homme (zoonose) causée principalement par la bactérie *Mycobacterium bovis* et affectant principalement les élevages bovins. Cette bactérie peut infecter de nombreuses espèces domestiques et sauvages, particulièrement les bovins et les cervidés, mais aussi les sangliers, blaireaux ou renards. Chez les bovins, l'infection est souvent inapparente, les symptômes cliniques n'apparaissant que tardivement au cours d'une évolution qui est en général très longue. Ce sont notamment les pertes indirectes que cette maladie génère qui ont un fort impact économique pour la filière (impossibilité de vendre des animaux vivants, le lait cru, les semences, etc.).

Depuis 2001, la France est considérée comme officiellement indemne de tuberculose bovine par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage. Dans certaines régions, particulièrement la Nouvelle Aquitaine, on constate une augmentation régulière depuis 2004. En 2022, 66% des foyers détectés en France se trouvaient en Nouvelle-Aquitaine. Aujourd'hui des mesures de surveillance et de gestion spécifiques permettent de conserver ce statut. Ainsi, en Nouvelle Aquitaine, un plan de lutte renforcé a été mis en place pour prévenir, dépister rapidement et précocement la maladie, et assainir les foyers détectés. Ce plan, présenté lors du CROPSAV du 20 mai 2022, comporte un volet biosécurité indispensable pour enrayer la propagation de la bactérie *Mycobacterium bovis* à l'origine de la maladie.

La Région Nouvelle-Aquitaine a proposé aux partenaires de mettre en place une expérimentation sur 2 zones (l'une sur la Dordogne et la Haute-Vienne, et l'autre sur les Pyrénées-Atlantiques et les Landes) représentant 52 communes et regroupant 419 exploitations y résidant ou y faisant pâturer les animaux.

Sur ces 2 zones, l'ensemble des acteurs mobiliseront leurs efforts notamment :

- La réalisation des prophylaxies ;
- La mise en oeuvre du programme Sylvatub et le suivi de la faune sauvage ;
- La mise en oeuvre de mesures de biosécurité renforcées ;
- La mise en oeuvre d'une gouvernance régionale et d'un suivi régulier des actions.

La Région, dans le cadre de ses compétences, proposent de soutenir la mise en oeuvre de mesures de biosécurité renforcées par :

- La réalisation d'un diagnostic biosécurité chez tous les détenteurs d'animaux du secteur réalisé par le réseau des Groupements de Défense Sanitaire d'ici mi-2024, soit 343 diagnostics à réaliser, financés à 80% par la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 343 000€ en AE sur 2 ans ;
- Le soutien aux investissements de biosécurité nécessaire en ouvrant un dispositif spécifique financé à 65% par la Région Nouvelle-Aquitaine et 15% par les départements concernés, et en mobilisant 1M€ par an pendant 3 ans en AP.

2. Modalités du dispositif régional

Base réglementaire	
Fonds	REGION
Type d'intervention	Investissements
Base réglementaire	SA 107520 Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire
Intitulé dispositif régional NAQ	Aide aux investissements de biosécurité pour lutter contre la tuberculose bovine
Description du dispositif régional	Aide aux investissements de biosécurité dans les zones d'expérimentation définies afin de lutter contre la tuberculose bovine
Date indicative de démarrage du dispositif	30 juin 2023
Eligibilité	
Bénéficiaires éligibles	<p>Les porteurs de projets éligibles sont les petites et moyennes entreprises dont leur exploitation agricole rentrent dans l'une des trois catégories ci-dessous :</p> <p>1/ Agriculteur actif personne physique, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge légal limite de la retraite à taux plein tel que défini dans le régime des salariés, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite.</p> <p>2/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les conditions suivantes cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'objet de la société est agricole, ET • au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique. <p>3/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association remplissant les conditions suivantes cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'objet de l'association est agricole, ET • au moins un adhérent respecte les conditions fixées pour une personne physique <p>Entreprise qui n'est pas en difficulté au sens de la réglementation européenne (article 2.18 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014)</p> <p>Ou</p> <p>Tout détenteur de bovin ayant un numéro de cheptel</p>

Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un numéro de cheptel bovin • Exploitation agricole située dans les zones d'expérimentation • Animaux pâturant sur la zone d'expérimentation • Avoir réalisé un diagnostic biosécurité bovine de son exploitation débouchant sur un plan d'action validé par un intervenant agréé (vétérinaire ou technicien GDS) • Avoir suivi une formation en biosécurité bovine dispensée par un organisme agréé (à partir de 2019 et au plus tard au moment de la demande de paiement)
Coûts éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de contention préconisé pour les opérations de prophylaxie (plafonné à 4.000€HT) • Clôture fixe ou mobile avec ou sans électrification • Equipements au champ pour mettre la nourriture hors portée de la faune sauvage • Assainissement stabilisation de points d'abreuvement • Condamnation et mise en défens de l'accès des bovins à des points d'eau naturels (cours d'eau, lac, étang, mare, zone humide) • Système de pompage, de stockage d'eau et d'abreuvement • Réseau de distribution d'eau connecté au système d'abreuvement • Système de protection des stocks d'aliment vis-à-vis de la faune sauvage • Matériel nécessaire à la sectorisation de l'exploitation et à la gestion des risques liés aux visiteurs <p>Le matériel d'occasion est éligible.</p>
Inéligibilités	
Eligibilité temporelle des dépenses	Les dépenses sont éligibles à compter de la date du dépôt de la demande d'aide.
Eligibilité géographique	Investissements sur les 2 zones d'expérimentation (cf carte en annexe)
Ligne de partage PSR/autres dispositifs régionaux ou nationaux	
Modalités d'octroi de l'aide	
Principes de sélection	Dispositif non soumis à la sélection, engagement des dossiers au fil de l'eau 1 seul dossier par exploitation
Fonctionnement du dispositif	Appel à projets
Nature et montant de l'aide régionale	
Type de soutien	Subvention
Calcul du montant de l'aide régionale	
Plancher (en dépenses éligibles)	3.000€ HT

Plafonds (en dépenses éligibles)	25.000€ HT avec Transparence GAEC (x2 pour 2 associés, x 2,5 pour 3 associés et +) Dispositif de contention plafonné à 4.000€ HT • Coût forfaitaire clôture fixe 3 ou 4 rangs sans électrification : 8€HT/ml
Taux d'aide régionale relatif au projet de réorientation	65% aide Région Maxi 80% aide publique
Modalités de versement	Acompte et Solde
Maintien des dépenses	Les investissements matériels et équipements accompagnés doivent être conservés pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée. Des précisions sur les conditions de mise en œuvre de cette règle sont apportées dans les documents de mise en œuvre.

3. Date limite et lieux de dépôt des dossiers

Les dossiers devront être déposés **avant le 31 décembre 2025** (cachet de la poste faisant foi) auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

Adresse d'envoi ou de dépôt :

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Limoges
Pôle Développement Economique et Environnemental
Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche
Service Filières Promotion Qualité
27 Boulevard de la Corderie - CS 3116
87031 Limoges Cedex 1

Contact :

Stéphanie LUCAS – stephanie.lucas@nouvelle-aquitaine.fr – 05.55.45.17.84

Etienne POURET – etienne.pouret@nouvelle-aquitaine.fr – 05.55.45.18.58

ATTENTION :

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de la Région de l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est retenu, vous recevrez ultérieurement un courrier vous notifiant l'attribution de la subvention accompagnée d'une décision attributive de subvention.

ANNEXE